



Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2022

Publication électronique le : 20 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**CONVENTION D'ADHÉSION AU DOMAINE D'ACHAT "SERVICES EN LIGNE DE
SÉCURITÉ OPÉRÉE À 360 DEGRÉS" DE LA CENTRALE D'ACHAT DE
L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH) ET CONVENTION DE SERVICE
D'ACHAT CENTRALISÉ AU DOMAINE D'ACHAT "HÉBERGEMENT CLOUD
HYBRIDE AVEC SERVICES ET OFFRE DE CYBERSÉCURITÉ" DE LA
CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)**

(N°2022-504)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.1211-1 et L.2113-2 à L.2113-5 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-282 de la Commission Permanente en date du 20/09/2021 « Conventions de partenariat et d'adhésion définissant les modalités de recours à la CAIH (Centre d'achat de l'informatique hospitalière) par le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'adhésion à l'accord cadre « Prestations et fournitures de services de sécurité opérés à 360° » de la centrale d'achats du Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de service d'achat centralisé « Hébergement cloud hybride avec services et offre de cyber sécurité » de la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'accord-cadre « Prestations et fournitures de services de sécurité opérés à 360 » proposé par la CAIH, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du CAIH, dans les termes prévus à la convention jointe à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'accord-cadre « Hébergement cloud hybride avec services et offre de cyber sécurité » proposé par le RESAH, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH dans les termes prévus à la convention jointe à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020M02	6281/930202	Informatique-Fonctionnement	3 000,00 €	2 800,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION D'ADHESION A L'ACCORD-CADRE CAIH
« PRESTATIONS ET FOURNITURES DE SERVICES DE SECURITE OPERES A 360° »
(REF. CAIH : ACCORD-CADRE AOO-CAIH SO360)
DATE DE FIN DE L'ACCORD-CADRE : 16/07/2023**

Entre : le Département du Pas-de-Calais,

Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras cedex,

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département du Pas-de-Calais** », « **le Département** »
ou « **le bénéficiaire** » d'une part ;

Et : La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) ,

dont le siège social est sis 9, Rue des Tuilliers, 69003 LYON

représentée par Monsieur Vincent CHARROIN, Président de la CAIH,

ci-après dénommée « **CAIH** » d'autre part ;

Vu la convention-cadre dite de partenariat définissant les modalités de recours à la CAIH par le Département du Pas-de-Calais,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 décembre 2022 autorisant la conclusion de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département du Pas-de-Calais satisfait ses besoins auprès de la CAIH. La CAIH met à disposition du Département du Pas-de-Calais son accord-cadre « Prestations et Fournitures de services de sécurité opérés à 360° ». Cet accord cadre prend fin au 16/07/2023.

Elle fixe par ailleurs les tarifications applicables audit partenariat et ses modalités d'exécution.

A ce titre, le Département du Pas-de-Calais :

	Est Membre de CAIH
	Sollicite l'adhésion à CAIH.
X	<p>N'est pas éligible à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que Tiers Bénéficiaire</p> <p>Sont éligibles à la qualité de membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus</p>

Et

X	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son établissement seul .	→ Article 4.1 : Cocher la ligne correspondant à la taille de l'établissement
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du GHT ou groupement dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ Article 4.2 : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; ET pour un Groupement hors GHT : → Annexe 1 : Nommer les établissements bénéficiaires
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ Article 4.2 : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; ET → Annexe 1 : Nommer les établissements bénéficiaires

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département s'engage à satisfaire auprès de la CAIH sur la durée de la présente convention concernent des prestations et fournitures de services de sécurité opérés à 360°.

2.2 Disponibilité de l'offre

La CAIH s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'accord-cadre correspondant à la satisfaction des besoins repris à l'article 2.1 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par la CAIH des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin.

Article 3 – Conditions tarifaires

La CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux établissements).

A ce titre, la CAIH facture une cotisation annuelle (basée sur l'année civile), aux bénéficiaires de la présente convention.

Type de cotisation	Tarification par type de bénéficiaire		€ HT
Cotisation annuelle	GHT (PLAFOND)	Autre groupement d'établissements	1 500,00
	Etablissement + de 500 lits/places	Etablissement + de 500 employés	400,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Etablissement - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Etablissement - de 100 employés	100,00

En tant que collectivité locale, le Département devra donc s'acquitter d'une adhésion annuelle de 1 500,00 € HT.

Article 3.1 – Calcul des droits d'un établissement seul ou une personne morale seule

Le Bénéficiaire signataire déclare la catégorie de son entité (cocher la case correspondante) :

CHOIX	Etablissement de santé	Autre personne morale
X	+ de 500 lits/places	+ de 500 employés
	- de 500 lits/places	- de 500 employés
	- de 100 lits/places	- de 100 employés

Article 3.2 – Calcul des droits d'un GHT ou groupement

L'établissement ou la personne morale signataire déclare pour son GHT ou son groupement le nombre d'établissements ou d'entités bénéficiaires par catégorie :

Nombre	Etablissement de santé	Autre personne morale
Non concerné	Etablissements de + de 500 lits/places	+ de 500 employés
Non concerné	Etablissements de - de 500 lits/places	- de 500 employés
Non concerné	Etablissements de - de 100 lits/places	- de 100 employés

Article 4 – Facturation et délai de paiement – Frais CAIH liés à la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché

La facture est établie lors de la souscription à ce marché, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir).

Le droit d'accès au marché objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service :

Article 5 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'accord-cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par la CAIH, conformément à l'article 7 de ses statuts.

Les sommes dues au titre de l'article 3 des présentes restent exigibles pour l'année en cours. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 6 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par tout moyen permettant de donner date certaine.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

Article 7 - Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'accord-cadre.

Article 8 - Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 9 - Responsabilité

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Arras, le

Fait à Lyon, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président
du Conseil départemental**

**Le Président
de la Centrale d'Achat de
l'Informatique Hospitalière**

Jean-Claude LEROY

Vincent CHARROIN

Convention n° 2020-027-001____
MS____
reçue le

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ HEBERGEMENT CLOUD HYBRIDE AVEC SERVICES ET OFFRE DE CYBERSECURITE

ENTRE D'UNE PART :

NOM DE L'ORGANISME [Si GHT, établissement support] :

N° SIRET :

Représenté par son directeur ou son représentant dûment habilité

Ci-après désigné « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe 1. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe 1 avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention¹ :

Nom-Prénom² :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE, ou son représentant dûment habilité

Ci-après « **le Resah** »

¹ Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à centrale-achat@resah.fr

² Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-027 – Lot n°1 – Hébergement Cloud Hybride avec services et offre de cybersécurité ;

PREAMBULE

Le lot n° 1 de l'accord n° 2020-027 permet aux adhérents de la centrale d'achat du GIP Resah et anciens bénéficiaires du marché n° 2016-042 de disposer de prestations d'hébergement cloud hybride avec services et de prestations de cybersécurité :

- Les prestations d'hébergement cloud hybride avec services peuvent être commandées dans le cadre de la passation d'un marché subséquent ;
- Les prestations de cybersécurité peuvent être commandées par l'émission de bons de commande.

De ce fait, la présente convention permet le choix entre différentes formules :

- Pour les bénéficiaires intéressés par les prestations d'hébergement cloud hybride avec services, une formule relative à la mise à disposition de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent relatif à ces prestations ;
- Pour les bénéficiaires intéressés par les prestations de cybersécurité, une formule relative à la mise à disposition de l'accord-cadre en vue de l'émission de bons de commandes relatifs à ces prestations ;
- Pour les bénéficiaires intéressés par les deux types de prestations, une formule relative à la mise à disposition de l'accord-cadre en vue (i) d'une part de la passation d'un marché subséquent pour la partie hébergement cloud hybride avec services, (ii) d'autre part de l'émission de bons de commande pour la partie cybersécurité.

Les bénéficiaires s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à respecter les conditions d'accès à la formule choisie.

Article I. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique :

- Soit de lui mettre à disposition les documents relatifs au lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027 pour qu'il procède lui-même aux opérations de passation, d'attribution et de notification d'un marché subséquent fondé sur cet accord-cadre, selon la **formule « Hébergement »** définie ci-après. En pareille hypothèse, le Resah ne réalise et n'est responsable d'aucune des opérations de passation et d'exécution du marché subséquent concerné ;
- Soit de lui mettre à disposition les documents relatifs au lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027 pour qu'il émette des bons de commande fondés sur cet accord-cadre, selon la **formule « Sécurité »** définie ci-après ;
- Soit de lui mettre à disposition les documents relatifs au lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027 **d'une part** pour qu'il procède lui-même aux opérations de passation, d'attribution et de notification d'un marché subséquent fondé sur cet accord-cadre, **d'autre part** pour qu'il émette des bons de commande fondés sur cet accord-cadre, selon la **formule « Hébergement + Sécurité »** définie ci-après.

La formule choisie pour chacun des bénéficiaires est précisée en annexe 2.

Article II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent article s'applique quelle que soit la formule choisie.

Au titre de la présente convention et dans le cadre de la mise à disposition du lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027, le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification du lot n° 1 de l'accord-cadre n° 2020-027 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à la reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire l'ensemble de ces actes.

Bien qu'il n'intervienne pas dans l'exécution des prestations objets du(des) marché(s) subséquent(s) conclu(s) et/ou du(des) bon(s) de commande émis, le Resah peut toutefois assurer un rôle de médiation entre le signataire, le(s) bénéficiaire(s) et le Titulaire du marché dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution venaient à se faire jour.

Au titre de la présente convention, le signataire et le(s) bénéficiaire(s) le cas échéant, sont seuls chargés et responsables du respect des formalités, prévues par leurs statuts ou par les dispositions réglementaires et législatives qui leur sont applicables, relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés.

La mise à disposition de l'accord-cadre consentie par le Resah au titre de la présente convention est limitée à la formule choisie en annexe 2. Les bénéficiaires s'engagent ainsi à ne faire aucun usage des documents mis à disposition au-delà des modalités et conditions propres à la formule choisie.

Article III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES SUBSEQUENTS (formules « Hébergement » et « Hébergement + Sécurité »)

3.1 ORGANISATION DE LA PASSATION DU MARCHE SUBSEQUENT

La passation du marché subséquent est réalisée intégralement par le signataire, sans accompagnement du Resah. Le signataire se charge seul de la rédaction, de la validation, des opérations d'attribution et de notification du marché subséquent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il informe le Resah du résultat de la procédure ainsi que des dates de notification et de fin du marché subséquent.

Le signataire s'engage, dans le cadre de la passation du marché subséquent, à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

3.2 EXECUTION DU MARCHE SUBSEQUENT

L'exécution du marché subséquent est réalisée intégralement par les bénéficiaires, sans accompagnement du Resah.

Les bénéficiaires exécutent le marché subséquent dans les conditions prévues par celui-ci et conformément à l'accord-cadre n° 2020-027 lot 1. Ils procèdent aux opérations de vérification. Ils réalisent tous les actes juridiques emportant modification du marché subséquent (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que, le cas échéant, ceux relatifs à sa reconduction. Ils informent le Resah en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché subséquent.

Les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance (ex. offres du titulaire de l'accord-cadre) sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BONS DE COMMANDE (formules « Sécurité » et « Hébergement + Sécurité »)

L'émission des bons de commande est réalisée par les bénéficiaires.

Les bénéficiaires exécutent les bons de commandes dans les conditions prévues par celui-ci et conformément à l'accord-cadre n° 2020-027. Ils procèdent aux opérations de vérification.

Les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance (ex. offres du titulaire de l'accord-cadre) sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article V. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention et quelle que soit la formule choisie, le signataire verse au Resah une contribution financière annuelle. La contribution est due de la date de début d'exécution renseignée en annexe 1 jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre mis à disposition, également renseignée en annexe 1.

Le montant et les modalités de règlement de cette contribution sont définis dans l'annexe 2 à la présente convention. Quelle que soit la formule choisie, le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début d'exécution renseignée en annexe 1. Dans le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les titres de recettes suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'au terme de l'accord-cadre.

Article VI. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Article VII. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et prend fin au terme de l'accord-cadre.

Article VIII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	
<p><u>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :</u></p> <p>RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris</p> <p><u>En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :</u></p>			
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr	
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr	
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr	
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr	
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr		

ANNEXE 1 – Liste des bénéficiaires

Cocher dans le tableau ci-dessous votre situation :

EHPAD / ESAT / CLIC / MAS / IME / CENTRE DE SANTE / APAJH / ADAPEI	<input type="checkbox"/>
EPS / ESPIC / SDIS / GCSMS / OHLM	<input type="checkbox"/>
CD	<input type="checkbox"/>
Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>
Autres structures	<input type="checkbox"/>

Remplir les informations ci-dessous, pour chaque bénéficiaire :

Coordonnées des bénéficiaires	Date de début d'exécution souhaitée	Date de fin d'exécution <i>(ne pas modifier)</i>
Dénomination : SIRET : Référent administratif et technique : Coordonnées :		27/08/2024
Dénomination : SIRET : Référent administratif et technique : Coordonnées :		27/08/2024
(remplir autant de lignes que de bénéficiaires)		27/08/2024

ANNEXE 2 – Choix de la formule et montant et modalités de règlement de la contribution financière

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Tarifs annuels applicables de la date de début d'exécution la plus rapprochée (voir annexe 1) jusqu'au terme de l'accord-cadre

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

En cas de difficultés pour l'engagement de votre dépense, n'hésitez pas à contacter nos équipes qui pourront vous établir un devis.

Je souscris la formule « Hébergement » et accepte les tarifs et conditions ci-dessous :

	EHPAD/ ESAT/ CLIC/ MAS/ IME/ CENTRE DE SANTE / APAJH/ ADAPEI	EPS/ ESPIC/ SDIS/ GCSMS/OHLM	Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires/ CD	Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	Autres structures
Tarifs (nets de taxes)	500 €	750 €	1 000 €	1 250 €	2 000 €	Nous contacter

Je souscris la formule « Sécurité » et accepte les tarifs et conditions ci-dessous :

	EHPAD/ ESAT/ CLIC/ MAS/ IME/ CENTRE DE SANTE / APAJH/ ADAPEI	EPS/ ESPIC/ SDIS/ GCSMS/OHLM	Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires/ CD	Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	Autres structures
Tarifs (nets de taxes)	300 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	Nous contacter

Je souscris la formule « Hébergement + Sécurité » et accepte les tarifs et conditions ci-dessous :

	EHPAD/ ESAT/ CLIC/ MAS/ IME/ CENTRE DE SANTE / APAJH/ ADAPEI	EPS/ ESPIC/ SDIS/ GCSMS/OHLM	Groupement de 2 à 4 Bénéficiaires	Groupement de 5 à 9 Bénéficiaires/ CD	Groupement à partir de 10 Bénéficiaires	Autres structures
Tarifs (nets de taxe) *	720 €	1 125 €	1 575 €	2 025 €	3 150 €	Nous contacter

* Formule accessible en cas de souscription simultanée à l'offre hébergement et l'offre sécurité.

**JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE
CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS**

**Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la
comptabilité publique et à la facturation électronique) :**

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Services Numériques
Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et
Référentiel SI

RAPPORT N°1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

CONVENTION D'ADHÉSION AU DOMAINE D'ACHAT "SERVICES EN LIGNE DE SÉCURITÉ OPÉRÉE À 360 DEGRÉS" DE LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE (CAIH) ET CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ AU DOMAINE D'ACHAT "HÉBERGEMENT CLOUD HYBRIDE AVEC SERVICES ET OFFRE DE CYBERSÉCURITÉ" DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

Le Département du Pas-de-Calais, par le biais d'une délibération en Commission Permanente du 20 septembre 2021 a adhéré à la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière (CAIH) via une convention de partenariat.

Deux conventions d'adhésion relatives aux domaines d'achat suivants ont été conclues :

- l'offre de « Services de télécommunications et prestations associées »,
- l'offre de « Distribution de logiciels et prestations de services associées – ELODI »

Le Département du Pas-de-Calais a également adhéré à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) au travers d'une délibération en Commission Permanente du 04 juillet 2022 et notamment aux domaines d'achats suivants :

- l'offre relative à la « Fourniture de services opérés de Télécommunications et prestations associées – Lot 2 »,
- l'offre relative à la « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées »

Ces centrales d'achat mettent à disposition des collectivités leurs accords-cadres, avec de potentielles économies à l'appui pour ces dernières.

Les adhésions aux domaines d'achat se font au travers de projet de convention d'adhésion (CAIH) ou convention de service d'achat centralisé (RESAH), annexés au présent rapport.

Dans le cadre du projet de sécurisation de son Système d'Information, la Direction des Services Numériques souhaite renforcer ses outils en matière de sécurité informatique, dans un contexte de risques liés aux cyberattaques en très forte augmentation.

Ces deux centrales d'achat proposent dans leur catalogue des solutions de cyber-sécurité

intégrant des outils de protection (de type EDR : EndPoint Detection & Response ; plateforme de surveillance des terminaux qui assurent une visibilité, une surveillance et une meilleure réactivité face aux activités suspectes, telles que les malwares et les cyberattaques), mais aussi un service de supervision et d'intervention en cas de menaces ou d'intrusions dans notre système d'information. Ce service managé est opéré en 24/24h, 7j/7.

L'évolution des solutions et des services de cybersécurité intégrées à ces offres permettra de profiter de nouvelles technologies, toujours plus performantes, assurant la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de nos communications et de nos données.

Dans cette optique, il est proposé d'adhérer respectivement au domaine « Services en ligne de Sécurité Opérée à 360 degrés » de la CAIH et au domaine « Fourniture de solutions d'hébergement et de sécurité du système d'information – Lot 1 : Hébergement cloud hybride avec services et offre de cyber-sécurité » du RESAH via des conventions.

Considérant que les centrales d'achat du CAIH et du RESAH prennent en charge la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution des marchés et accords-cadres, une cotisation annuelle est facturée aux adhérents en fonction de certains critères repris dans le projet de convention annexé.

A ce titre, le coût de l'adhésion annuelle aux offres suscitées serait de :

- 1 500 € HT/an pour la centrale d'achat du CAIH,
- 1 000 € HT/an pour la centrale d'achat du RESAH.

Le recours aux conventions pour d'autres domaines d'achats reste ouvert et fera l'objet de nouvelles délibérations si nécessaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, autoriser le Président du Département du Pas-de-Calais :

- à signer, au nom et pour le compte du Département la convention d'adhésion à l'accord cadre « Prestations et fournitures de services de sécurité opérés à 360° » de la centrale d'achat du CAIH, dans les termes du projet joint en annexe,

- à signer, au nom et pour le compte du Département la convention de service d'achat centralisé « Hébergement cloud hybride avec services et offre de cyber sécurité » de la centrale d'achat du RESAH, dans les termes du projet joint en annexe,

- au titre de l'accord-cadre « Prestations et fournitures de services de sécurité opérés à 360° » proposé par la CAIH, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du CAIH dans les termes prévus à la convention,

- au titre de l'accord-cadre « Hébergement cloud hybride avec services et offre de cyber sécurité » proposé par le RESAH, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH dans les termes prévus à la convention,

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020M02	6281/930202	Informatique-Fonctionnement	3 000,00	3 000,00	2 800,00	200,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY